



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 72293

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des problèmes de suspension ou retrait du permis de conduire pour les salariés qui travaillent avec des véhicules d'entreprises. En effet, lorsqu'un salarié se voit suspendre ou retirer son permis de conduire, il n'a pas pour obligation d'en informer son employeur. Par conséquent, il lui demande de lui préciser les responsabilités encourues par le salarié et l'employeur dans cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72293

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 21

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)